

# Piratage: un internaute français prend six mois ferme

Les arrestations d'internautes-pirates commencent à se multiplier dans notre pays. Les autorités et les majors du divertissement ne s'en prennent pas (encore) aux simples téléchargeurs mais aux professionnels du piratage musical ou cinématographique. Ceux qui en tirent de l'argent.

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné mercredi à 6 mois de prison ferme un internaute qui avait commercialisé des disques gravés à partir du téléchargement illicite de fichiers musicaux. Bruno Dugas, 38 ans, originaire d'Ajaccio, avait organisé via son propre site internet la vente de CD gravés reproduisant des fichiers musicaux de type MP3, téléchargés à partir de sites Peer To Peer. Le pirate reconnaîtra avoir vendu des disques pour cinq euros l'unité et dit avoir gagné 760 euros. Mais lors d'une perquisition à son domicile, la police saisit 2.000 CD et plus de 8.000 titres étaient proposés sur son site. On peut penser que la commercialisation de CD piratés a plus joué en la défaveur du prévenu que le téléchargement simple des dits fichiers. Par ailleurs, l'homme a déjà été condamné avec sursis pour une affaire similaire. Ce qui explique la sévérité du jugement. Il devra en outre acquitter 1.000 euros de dommages et intérêts au profit de la SPPF, la société civile des producteurs de phonogrammes indépendants en France. Cette condamnation fait suite à plusieurs récentes affaires. Il y a quelques semaines, une série de sites Internet français mettant à disposition des films copiés a été fermée. Et en novembre dernier, un jeune homme de 24 ans a été condamné à deux mois avec sursis pour avoir réalisé des copies pirates et massives de CD de musique, jeux vidéo et copies de films sur Internet. Enfin, les majors du disque françaises indiquent qu'elles poursuivront désormais les internautes téléchargeurs massifs à l'image de ce qui se passe aux Etats-Unis. Mais l'efficacité de telles mesures reste encore à prouver.